

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
modifiant l'arrêté du 17 avril 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Secteur
Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin » - FR4202000 (ZSC)**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 761 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un important processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. La présente consultation du public intervient à la suite de ce processus de concertation.

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Afin d'assurer la protection des espaces et des espèces et prévenir les impacts susceptibles de les affecter, un régime d'évaluation d'incidence est mis en œuvre, fixé par des listes préfectorales et nationales, pour vérifier la compatibilité des documents de planification, programmes, projets d'aménagement ou activités, avec les objectifs de conservation des sites.

III) Présentation du site FR4202000 « Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin »

Ce site appartient à la zone biogéographique continentale et couvre 28 communes du département du Haut-Rhin.

Ce site Natura 2000 est l'un des maillons essentiels du réseau de continuités écologiques de la trame verte et bleue. Il a été identifié comme un réservoir de biodiversité majeur au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). La richesse de ce territoire a également été reconnue par la désignation des milieux rhénans au titre de la Convention internationale RAMSAR.

Le secteur Rhin - Ried - Bruch est un site alluvial d'importance internationale, rivalisant en Europe avec la vallée du Danube. L'eau, omniprésente sur la zone, qu'elle soit due aux épanchements saisonniers de l'III ou aux remontées phréatiques de la nappe alluviale du Rhin, permet l'expression d'une réelle biodiversité que l'on constate dans la multiplicité des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le site Natura 2000 de « Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin » a été désigné pour la conservation d'espèces et habitats naturels remarquables inscrits aux annexes I et II de la directive n°92/43/CEE.

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

Les milieux et espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du site « Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin » sont soumis à différentes menaces :

- plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) ;
- extraction de sable et graviers.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR4202000 « Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 17 avril 2014.

Les modifications de périmètre proposées ont pour but d'améliorer la lisibilité du périmètre sur le territoire afin de permettre une gestion efficace des sites pour les animateurs, les services instructeurs, mais aussi les communes et EPCI concernés. Les modifications sont d'ampleur limitée à l'échelle du site et consistent à ajuster le périmètre sur les éléments de paysage, les limites administratives ou de propriété, les périmètres d'autres sites (ZSC/ZPS) ou d'autres périmètres environnementaux (réserves, APPB). Elles visent également à retirer les terrains en limite de site reconnus sans intérêt ni potentiel écologique pour le site du fait de l'occupation du sol (urbanisation notamment) ou du type de culture (labours notamment), suivant les objectifs de conservation du site. Des terrains mitoyens ou très proches des limites présentant un réel intérêt ou potentiel écologique ont également été intégrés.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 352 ha et de réduire le site de 262 ha, portant ainsi sa surface à 4 343

ha. Ce retrait ne porte pas atteinte à la cohérence globale du réseau.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.